



Département du Bas-Rhin

SIVOS « LES JARDINS DE L'ABBAYE »

Arrondissement de Saverne

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIC DU COMITE SYNDICAL DU 14
AVRIL 2026**

PRESIDENCE : SCHMITT MELANIE
NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22
PRESENTS : 14
ABSENTS : 8
ABSENTS EXCUSES : 1
DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026
SECRETAIRE DE SEANCE ELU : WILLEM FRANÇOIS

NOMBRE DE VOTANTS PRESENTS A LA SEANCE : 11/ 11 – LE QUORUM EST ATTEINT

MEMBRES PRESENTS : SCHMITT CLAUDE, SCHMITT MELANIE, BURCKEL MELANIE, WILLEM FRANÇOIS, ROTH LYDIE, HUBER ALAIN, BONNET CHRISTOPHE, OCHS DANIELE, KOENIG ALAIN, LERCH JOSEPH, CAPINHA JOSE, BRUCKMANN-MEYER VALERIE, SYLVESTRE CAROLE, HEITZ VALERIE.

MEMBRES EXCUSES : MASSON VERONIQUE.

MEMBRES ABSENTS : VITORINO CLARISSE, KARCHER MARIE, ANTONI VERONIQUE, WENGER JOSIANE, RIEFFEL FRANCK, JUND CHRISTELLE, MAURER CELINE.

ADMINISTRATION :
MME THOMAS SHARON

ASSISTAIT EN OUTRE : SCHWALLER CLAUDE

LA SEANCE EST OUVERTE A 19H.

REÇU LE :
24 AVR. 2026
A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE

Monsieur DANGELSER Aimé, Président sortant, ouvre la séance par un mot d'accueil. Il félicite les nouveaux membres pour leur élection et leur souhaite la bienvenue au sein du sivos.

Il revient ensuite sur la création du sivos au 1er janvier 2018, en rappelant le contexte dans lequel la compétence scolaire a été restituée aux communes. Il évoque également la problématique actuelle de la baisse des naissances, phénomène généralisé ayant des répercussions directes sur les effectifs scolaires et entraînant des fermetures de classes.

Enfin il aborde différents dossiers relatifs aux affaires courantes puis Il cède la présidence au doyen d'âge, Monsieur HUBER Alain.

Monsieur SCHWALLER Claude prend la parole pour remercier Monsieur DANGELSER, pour son travail auprès des écoles pendant de nombreuses années.

ORDRE DU JOUR

- 2026-01 Désignation du secrétaire de séance
- 2026-02 Installation du Comité Syndical
- 2026-03 Election du Président
- 2026-04 Election du Vice-Président
- 2026-05 Election des Membres du Bureau
- 2026-06 Approbation du PV du 18/02/2026
- 2026-07 Fixation des indemnités de fonction
- 2026-08 Délégation de l'assemblée au Président
- 2026-09 Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- 2026-10 Divers

2026-01 Désignation d'un secrétaire de séance

Il appartient au comité syndical, sur le fondement de l'article L.2121-15, de désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il propose au comité syndical de désigner à cet effet, le benjamin de l'assemblée comme de coutume, en l'occurrence M. WILLEM François

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Désigne :

- **WILLEM FRANCOIS** comme secrétaire de séance.

2026-02 Installation du Comité Syndical

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOS « Les Jardins de l'Abbaye » et notamment la répartition des sièges,

Sous la présidence de M. HUBER Alain doyen des membres votant présents, il est procédé à l'appel nominatif des conseillers nouvellement désignés par leurs conseils municipaux respectifs pour siéger au comité syndical :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARMOUTIER	BURCKEL Mélanie	BRUCKMANN-MEYER Valérie
	SCHMITT Mélanie	SILVESTRE Carole
	SCHMITT Claude	VITORINO Clarisse
REUTENBOURG	HUBER Alain	RIEFFEL Franck
	BONNET Christophe	WENGER Josiane
SCHWENHEIM	LERCH Joseph	HEITZ Valérie
	CAPINHA José	MASSON Véronique
KLEINGOEFT	WILLEM François	ANTONI Véronique
	ROTH Lydie	KARCHER Marie
LOCHWILLER	OCHS Danièle	JUND Christelle
	KOENIG Alain	MAURER Céline

M HUBER Alain déclare le nouveau comité syndical installé.

2026-03 Election du Président du SIVOS « Les Jardins de l'Abbaye »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant:

- que le comité syndical élit le président parmi ses membres,

- qu'il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
- qu'à partir de l'installation du comité syndical et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le Doyen d'Age. M.HUBER Alain préside alors la séance.

Deux assesseurs ont été désignés : BRUCKMANN-MEYER Valérie et SCHMITT Claude

Est candidate :

- SCHMITT Mélanie

Premier tour de scrutin :

Votants	11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	0
Nombre de suffrages exprimés	11

A obtenu :

- SCHMITT MELANIE , 11 (onze) suffrages.

SCHMITT Mélanie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue présidente. Elle est immédiatement installée.

SCHMITT Mélanie déclare accepter d'exercer cette fonction.

2026-04 Election du Vice-Président du SIVOS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOS « Les Jardins de l'Abbaye » et notamment son article 7 prévoyant l'élection d'un seul vice-président,

Considérant:

- que le comité syndical élit les vice-présidents parmi ses membres,
- qu'ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Est candidate :

- OCHS Danièle

Premier tour de scrutin :

Votants	11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	0
Nombre de suffrages exprimés	11

A obtenu :

- OCHS Danièle : 11 (onze) suffrages

OCHS Danièle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue vice-présidente. Elle est immédiatement installée.

OCHS Danièle déclare accepter d'exercer cette fonction.

2026-05 Election des membres du Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOS « Les Jardins de l'Abbaye »,

Considérant:

- qu'il y a sept membres à élire,
- qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu à une nomination ou à une présentation mais que le comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- qu'aucune disposition ne s'y opposant,

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des sept membres du bureau.

Sont élus:

BURCKEL Mélanie
SCHMITT Mélanie
LERCH Joseph
HUBER Alain
WILLEM François
OCHS Danièle
KOENIG Alain

2026-06 Approbation du PV du 18 Février 2026

Le procès-verbal de la séance du 18 Février 2026 a été adressé aux membres du Comité Syndical avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

2026-07 Fixation des indemnités des fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et au Vice Président étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur WILLEM François, prend la parole et exprime son étonnement quant au montant maximal indemnitaire proposé pour le SIVOS, au regard des indemnités pratiquées pour d'autres présidents d'établissements intercommunaux.

Monsieur LERCH Joseph, soutient les propos de Monsieur WILLEM.

L'assemblée s'interroge également sur le degré d'investissement requis pour un président de SIVOS.

Madame SCHMITT Mélanie, propose de fixer l'indemnité de fonction à 400€ nets mensuels correspondant à 11,13% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide,

- **de fixer, les indemnités de fonctions du Président comme suit :**

ELUE	INDEMNITE BRUT
MME SCHMITT Mélanie, Présidente	11,13% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **de ne pas accorder d'indemnité au vice-président.**

2026-08 Délégation de l'assemblée au Président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant

- que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget
- de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU),
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
 - de la délégation de gestion d'un service public
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement du territoire de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
- que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- que dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il convient que le comité syndical puisse déléguer certaines de ses attributions au président.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

De donner délégation au président et pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du SIVOS les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical

2026- 09 Règlement budgétaire et financier

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la nomenclature M57 en date du 08 Juin 2022,

Le règlement Budgétaire et Financier est devenu obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57 pour les collectivités de + de 3500 habitants. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la collectivité a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion : Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif qui sont des éléments obligatoires de ce règlement.

Le présent règlement a été transmis à l'ensemble des membres avant la séance. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide,

- **D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

2026-10 Divers

- 1) Information : Fermeture d'une classe en élémentaire à la rentrée de septembre 2026.
- 2) L'ensemble des membres échangent sur la pertinence d'engager une action, afin d'interpeller l'autorité compétente mais également de marquer le positionnement du SIVOS et donc des communes, face aux fermetures de classes. Compte tenu du caractère global de cette problématique à l'échelle du territoire, il est proposé par l'assemblée de prendre l'attache des autres collectivités, afin de les associer à cette démarche.

La séance est levée à 20H35.

Le secrétaire de séance WILLEM François.



REÇU LE :
24 AVR. 2026
A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE